



DIRECTION EXECUTIVE

DEPARTEMENT ETUDES DEVELOPPEMENT ET INCLUSION FINANCIERE

APPEL A PROJETS :

**SUBVENTION POUR LA PROMOTION DE LA
PETITE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIELLE
EDITION 2025**

REFERENCE APPEL A PROJETS : 03 /AP-T/DEDIF/SEMP/2025

Date de lancement : 12 juin 2025

Date limite de soumission : 16 juillet 2025

@Juin 2025

Avertissement

Les dossiers à soumettre doivent respecter le canevas fourni. Une attention particulière devra être apportée aux objectifs et impacts sur les bénéficiaires directs liés à l'amélioration des conditions de travail et de vie.

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document, afin de déposer une proposition de projet conforme.

CONTACTS

Pour tout renseignement, contacter le FIRCA aux adresses suivantes :

- BROUZRO Hermann, **Chef de Service Etudes et Montage de Projets.**
Téléphone : +225 27 22 52 81 52, Email : hbrouzro@firca.ci.
- BAKAYOKO Namory, **Chargé d'Etudes et Montage de Projets.**
Téléphone : +225 27 22 52 81 81, Email : bakayoko@firca.ci.

TABLE DES MATIERES

I- CONTEXTE	1
II- OBJECTIFS ET CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	2
2.1 Objectifs de l'Appel à Projets	2
2.2 Champs d'application de l'Appel à Projets	2
III- REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROJETS	2
3.1 Critères de candidature	2
3.2 Etablissement des propositions	2
3.3 Demande de renseignements	3
3.4 Modifications apportées au dossier d'Appel à Projets	3
3.5 Durée des projets	3
3.6 Couverture géographique des projets	3
3.7 Niveau de financement des projets	3
3.8 Critères de recevabilité des dossiers	3
3.9 Modalités de soumission	3
3.10 Lieu et date limite de soumission	4
3.11 Etapes, méthodes d'évaluation et de sélection des projets	4
3.11.1 Lancement et durée de l'appel à projets	4
3.11.2 Ouverture et vérification administrative des demandes	4
3.11.3 Evaluation des soumissions	5
3.11.4 Validation de l'analyse des projets par le Directeur Exécutif	5
3.11.5 Notification de la décision et demande d'éclaircissement	5
3.11.6 Négociations	5
ANNEXES	6
1. Formulaire de soumission	6
2. Grille d'évaluation	6

I- CONTEXTE

Le Gouvernement ivoirien a traduit à travers plusieurs documents stratégiques (notamment l'Etude Nationale Prospective Côte d'Ivoire 2040 et le Plan stratégique Côte d'Ivoire 2030), la vision de la Côte d'Ivoire pour les générations futures. Ainsi, le nouveau Plan National de Développement 2021-2025 (PND) a adopté la vision suivante : « la compétitivité de l'économie ivoirienne, soutenue par une bonne gouvernance, assure un bien-être des populations dans l'équité ». Pour ce faire, deux axes stratégiques ont été définis : (i) la transformation économique et sociale et (ii) la transformation structurelle et culturelle de l'Administration et de la gouvernance. Pour atteindre cet objectif, six piliers ont été définis.

Le pilier 1 du PND vise l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes, à travers une attention publique soutenue et un partenariat intensifié avec le secteur privé, qui permettent d'accroître les investissements dans les secteurs porteurs de croissance et générateurs d'emplois et de revenus décents.

Le Plan National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) épouse cette vision et aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive et créatrice de richesses équitablement partagées. Ainsi, dans le programme 2 du PNIA, les activités de transformation sont « au cœur de l'ambition de la Côte d'Ivoire d'améliorer la valeur ajoutée dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique ».

En effet, les produits provenant des secteurs agricole, animalier et halieutique demeurent un potentiel encore peu exploité. Le développement du secteur de l'agro-transformation serait une des voies cohérentes pour assurer la sécurité alimentaire.

Conscient de cet enjeu majeur, le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) a conduit plusieurs actions, pour contribuer à l'amélioration de la transformation et la valorisation des produits dans les chaînes de valeur soutenues.

Ainsi depuis 2023, le FIRCA a lancé deux (2) appels à projets pour soutenir les initiatives de transformation des produits agricoles, à l'issue desquels huit (8) projets d'agro-transformation ont été retenus. Parmi lesquels, quatre (4) ont été financés et quatre (4) en cours de financement.

Pour 2025, ce présent appel à projets concerne toutes les initiatives dans le domaine de la transformation des produits agricoles : le développement de nouveaux produits, l'amélioration continue des technologies de transformation, l'amélioration de la qualité des produits, la promotion des bonnes pratiques d'hygiène et de production, la valorisation des résidus de transformation.

II- OBJECTIFS ET CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Objectifs de l'Appel à Projets

L'objectif général de ce présent appel à projets est d'encourager les initiatives de transformation et de valorisation, afin d'accroître les capacités des acteurs de la chaîne des valeurs des produits agricoles.

2.2 Champs d'application de l'Appel à Projets

Les propositions de projet devront permettre aux bénéficiaires d'améliorer leur niveau de transformation et de commercialisation des produits transformés innovants et de qualité.

Cet appel à projets n'inclut pas la création de nouvelles entreprises pour la transformation des produits.

Les projets soumis doivent prendre en compte au moins un des domaines suivants :

- les initiatives nouvelles de transformation et de valorisation des produits agricoles ;
- l'amélioration continue des technologies de transformation et la qualité des produits.

a) Domaine 1 : initiatives nouvelles de transformation et de valorisation des produits agricoles

Ce domaine concerne la mise en œuvre d'initiatives nouvelles de transformation et de valorisation des produits agricoles, afin de mettre sur le marché, de nouveaux produits. Il peut s'agir également de nouvelles méthodes de valorisation des résidus ou déchets, etc.

b) Domaine 2 : amélioration continue des technologies de transformation et la qualité des produits

Ce domaine concerne l'amélioration des techniques de transformation et la qualité des produits. Il peut s'agir de :

- l'amélioration des procédés de transformation ;
- l'amélioration du conditionnement des produits ;
- la mécanisation d'une ou des opérations unitaires.

III- REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROJETS

3.1 Critères de candidature

Peut faire acte de candidature au présent appel à projets du FIRCA, toute personne morale de droit ivoirien (organismes privés ou publics, organisations de la société civile, ONG, etc.) exerçant dans le domaine de la petite transformation des produits agricoles et régulièrement en activités de production.

3.2 Etablissement des propositions

Les porteurs de projet sont tenus de soumettre une proposition rédigée en **français** et de présenter des coûts exprimés en **francs CFA**.

3.3 Demande de renseignements

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions, par courrier, télécopie ou courrier électronique au plus tard, **7 jours avant la date limite de dépôt des propositions**, pour demander des éclaircissements à l'adresse suivante : bakayoko@firca.ci et en copie hbrouzro@firca.ci.

Le FIRCA n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette échéance.

3.4 Modifications apportées au dossier d'Appel à Projets

À tout moment et jusqu'à 7 jours maximum avant la date limite de dépôt des propositions, le FIRCA peut, pour des raisons qu'il jugera opportunes, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un soumissionnaire, modifier les documents du dossier de soumission au moyen d'une communication.

Le FIRCA peut, à sa convenance, reporter la date limite de dépôt des propositions.

3.5 Durée des projets

La durée des projets éligibles au présent appel à projets ne peut **excéder 12 mois et prendra effet à partir de 2026**.

3.6 Couverture géographique des projets

Les actions du projet soumis à financement doivent être mises en œuvre sur le territoire national.

3.7 Niveau de financement des projets

Le coût des projets soumis au présent appel à projets ne devra pas excéder cinq (5) millions FCFA toutes taxes comprises.

Le porteur de projet devra préciser si son projet a été également soumis à d'autres bailleurs de fonds et en apporter la preuve (accord de financement, contrats, etc.).

3.8 Critères de recevabilité des dossiers

Pour être recevables, les projets soumis devront respecter cumulativement les critères suivants :

- être une personne morale de droit ivoirien exerçant dans le domaine de la petite transformation des produits agricoles et régulièrement en activités de production ;
- être strictement dans le champ couvert par au moins un des domaines de l'appel à projets cités au chapitre II ;
- proposer un projet dont le montant est compris entre 1 000 000 FCFA et 5 000 000 FCFA ;
- respecter la durée de mise en œuvre du projet de 12 mois maximum ;
- soumettre un dossier complet (tous les formulaires doivent être correctement et dûment renseignés). Tout dossier incomplet sera rejeté.

3.9 Modalités de soumission

Les éléments constitutifs de la proposition sont regroupés en trois (3) parties :

- première partie : partie administrative (identification du projet et des soumissionnaires) ;
- deuxième partie : offre technique (formulation du projet) ;
- troisième partie : offre financière (moyens nécessaires).

Ces trois (3) parties doivent obligatoirement être remplies (conformément au formulaire de soumission de l'annexe 1) et reliées ensemble, car elles constituent la proposition. Toute partie non remplie rendra la proposition non éligible.

La proposition devra être rédigée en respectant la police et la taille suivantes : police « Times New Roman » et taille « 12 ».

Les demandes doivent être lisibles. Un représentant habilité du soumissionnaire doit parapher toutes les pages de la proposition.

Les demandes complètes conformes au formulaire de soumission (**annexe 1**) doivent être déposées dans une enveloppe, à l'adresse indiquée dans l'appel à projets.

Les demandes envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses ne seront pas prises en compte.

Les demandes doivent être soumises en quatre (04) exemplaires dont : un (1) original et trois (3) copies en format A4, reliées séparément et sur support électronique (clé USB). En cas de différenciation des exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

L'enveloppe doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à projets, la dénomination complète et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la mention « **A OUVRIR UNIQUEMENT EN SEANCE DU COMITE DES AGREMENTS ET DES MARCHES (CAM)** ».

3.10 Lieu et date limite de soumission

Les offres doivent parvenir en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies au plus tard le **16 juillet 2025 à 15 heures**, à l'adresse suivante :

FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES (FIRCA)

01 BP 3726 Abidjan 01 Sis, II Plateaux, 7^{ème} Tranche.

Tel : 27 22 52 81 81

3.11 Etapes, méthodes d'évaluation et de sélection des projets

La procédure de sélection comprend les étapes suivantes :

3.11.1 Lancement et durée de l'appel à projets

L'appel à projets sera ouvert du **12 juin au 16 juillet 2025**.

3.11.2 Ouverture et vérification administrative des demandes

L'ouverture des offres se fait en séance publique par le Comité d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO) du FIRCA. A ce stade, le COJO procède à l'ouverture et à la vérification administrative, à la conformité et à la recevabilité des dossiers :

- respect de la date limite de dépôt. A défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- dossier complet comprenant le formulaire de soumission intégralement rempli.

3.11.3 Evaluation des soumissions

Les dossiers conformes et recevables seront transmis par le COJO au Comité d'analyse. Ce comité se réunit et procède à l'analyse des projets conformément aux critères figurant dans la grille de notation (annexe 2).

Les notes sont attribuées sur une base consensuelle selon les différents critères. **Un projet est éligible s'il obtient une note technique et financière supérieure ou égale à 60 points sur 100.**

Les projets éligibles (ayant obtenus plus de 60 points) seront classés par ordre de mérite. Les six (6) projets classés premiers feront l'objet d'une visite de terrain des sites de production, afin de s'assurer de leur existence et de leur conformité.

Après la visite des sites, les quatre (4) projets cumulant les meilleures notes et dont les soumissionnaires exercent une activité effective sur le terrain seront retenus et financés.

3.11.4 Validation de l'analyse des projets par le Directeur Exécutif

Sur la base du rapport d'analyse des projets par le Comité d'analyse, la sélection est validée par le Directeur Exécutif du FIRCA sur proposition du Comité d'évaluation.

Les décisions du FIRCA sont irrévocables. Cependant, le soumissionnaire pourra demander des éclaircissements, en vue de mieux se préparer pour soumissionner aux prochains appels à projets, s'il le désire.

3.11.5 Notification de la décision et/ou demande d'éclaircissement

Les soumissionnaires seront avisés par écrit de la décision prise au sujet de leur demande. Pour le présent appel à projets, le résultat sera publié **au plus tard le 09 septembre 2025**.

Les soumissionnaires qui souhaiteraient avoir des éclaircissements sur les raisons de la non-sélection de leur projet, peuvent adresser une demande écrite au FIRCA, au plus tard quinze (15) jours après la notification des résultats. Passé ce délai, aucune information ne sera communiquée. En aucun cas, la demande d'éclaircissement ne peut modifier la décision du COJO.

3.11.6 Négociations

Les dossiers retenus font l'objet de négociation entre les porteurs de projets et le FIRCA, en vue de parvenir à un accord sur tous les points et de signer une convention.

Les négociations comportent une discussion de la proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail). Les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports, le plan de travail, qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la description des services, et font partie de la convention. Les négociations financières visent notamment à intégrer les modifications convenues au coût des services.

Les négociations s'achèvent par un examen du projet de convention et la signature d'un procès-verbal de négociation par le FIRCA et le représentant du porteur du projet.

ANNEXES

- 1. Formulaire de soumission**
- 2. Grille d'évaluation**